



**LES GRANGES LE ROI**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES  
CANTON DE DOURDAN

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 190930001**

## **Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Les Granges Le Roi**

Le Maire,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 à R 123-46, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019035 du 22 juillet 2019 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du Schéma directeur d'Assainissement communal.

Vu la décision en date du 18 septembre 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Joël EYMARD, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'enquête publique,

Considérant que ce zonage du schéma directeur d'assainissement doit être soumis à enquête publique avant approbation définitive par le conseil municipal,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Objet et date de l'enquête :

Il sera procédé à l'enquête publique sur les objets suivants : permettre à la population et toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage d'assainissement des eaux usées qui fait apparaître les zones d'assainissement collectif et les zones relevant d'assainissement non collectif et des eaux pluviales dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

**DU 21 octobre 2019 à 9h00 au 23 novembre 2019 à 12h00**

**Article 2** : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Joël AYMARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur Joël AYMARD siégera à la Mairie de Les Granges le Roi lors de permanences détaillées à l'article 5 du présent arrêté où toutes les observations doivent lui être adressées à l'adresse désignée à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 3 : Siège de l'enquête publique et accès au dossier**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Les Granges le Roi, 8 rue des Popineaux (91410).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront tenus à disposition du public à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires suivants :

**Les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 14h30 à 18h00**  
**- Les samedis de 9h00 à 11h30**

Le dossier pourra être consulté en ligne sur le site de la mairie :

[www.Mairielesgrangesleroi.com](http://www.Mairielesgrangesleroi.com)

### **Article 4 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations ;**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre mis à disposition du public en Mairie dans les conditions précisées à l'article 3
- Par courrier électronique à [mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr](mailto:mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr)
- Par courrier adressé au Commissaire Enquêteur

Mairie de Les Granges le Roi  
8 rue des Popineaux  
91410 LES GRANGES LE ROI

Les observations et propositions formulées par courrier électronique, sur le registre et par courriers seront versées au dossier et consultables ;

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et horaires suivants :

- Le 21 octobre de 9h00 à 12h00
- Le 7 novembre de 14h30 à 17h30
- Le 12 novembre de 14h30 à 17h30
- Le 23 novembre de 9h00 à 12h00

### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Les Granges le Roi dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Les Granges le roi

### **Article 7 – Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Les Granges le Roi

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 3 octobre et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 8-** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publications.

**Article 9 :** Notification

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

Monsieur le préfet,

Madame la sous-préfète d'Etampes

Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à LES GRANGES LE ROI , le 30/09/2019 .

LE MAIRE  
**Jeannick MOUNOURY**

